



Présidence : Espagne

673ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 5 juillet 2007

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 40

2. Président : M. C. Sánchez de Boado y de la Válgoma

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice, par une lettre en date du 4 juillet 2007 (voir l'annexe au présent journal), avait annoncé l'adoption, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (voir la décision MC.DEC/2/07, dont le texte est joint en annexe au présent journal). La Pologne (PC.DEL/695/07 OSCE+) et la Norvège ont fait des déclarations à propos de l'adoption de cette décision.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'EUROPE, M. TERRY DAVIS

Président, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (PC.DEL/691/07/Rev.2), Portugal-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen. ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/696/07), Fédération de Russie (PC.DEL/702/07 OSCE+), Suisse, Biélorussie, Azerbaïdjan, Serbie

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE VÉRIFICATEUR
EXTÉRIEUR DE L'OSCE DU RAPPORT DE
VÉRIFICATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS
POUR 2006

Président, Vérificateur extérieur de l'OSCE, Portugal-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/697/07), Fédération de Russie (PC.DEL/701/07 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/700/07), Albanie

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Réforme du droit pénal et abolition de la peine de mort au Kirghizistan* : Portugal-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/698/07), Kirghizistan
- b) *Élections législatives au Kazakhstan, prévues le 18 août 2007* : Kazakhstan (PC.DEL/699/07 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 800 (PC.DEC/800) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice :
Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/125/07 OSCE+) : Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Lancement d'un livre à Vienne le 5 juillet 2007 : États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Mardi 10 juillet 2007 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/673
5 juillet 2007
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

673ème séance plénière
PC Journal No 673, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Madrid, le 4 juillet 2007

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (MC.DD/3/07/Rev.1), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 4 juillet 2007, à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La Décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 5 juillet 2007.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 (A)6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé

À l'intention des ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE